

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES** **Le Bon Binôme SAS**

Toute collaboration avec la société LE BON BINÔME, dont le siège est 30, rue Boursault 75017 PARIS, au capital social de 9.307 euros, RCS Paris 911691112, dont le nom commercial est « la société LE BON BINÔME » entraîne l'application des conditions générales suivantes relativement aux prestations de cours particuliers. La société LE BON BINÔME est un organisme de services à la personne déclaré (N° : SAP811691112) dans le cadre des dispositions de l'article L7232-6 du code du travail.

**Dans le cas du mode mandataire :** Dans le cas où le mode mandataire est choisi par la société LE BON BINÔME. Le client mandate la société LE BON BINÔME pour les formalités administratives et le paiement selon le mandat présent en pages 3-4 de ce document.

**Utilisation des coupons-contrats dans le mode mandataire :** L'enseignant-salarié déclare à la fin de chaque séance le nombre d'heures effectuées à la société LE BON BINÔME à l'aide des coupons donnés par la famille. Lorsque le souscripteur-employeur ne dispose plus de coupons-contrats, il lui suffit d'en commander de nouveaux sur le site internet de la société [www.lebonbinome.fr](http://www.lebonbinome.fr) ou directement par email à l'adresse « [contact@lebonbinome.fr](mailto:contact@lebonbinome.fr) ». Tout montant réglé par Cesu préfinancé ne peut pas faire l'objet de remboursement, sur demande expresse du client, il peut être transformé sous forme d'avoir non remboursable. Les coupons ont une durée de validité de 18 mois à compter de la date d'envoi par la société LE BON BINÔME et tant que la société la société LE BON BINÔME est toujours existante. Les coupons non utilisés peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement adressée par le particulier-employeur par courrier ou email à la société LE BON BINÔME. Le remboursement sera réalisé par virement. Toute augmentation des charges sociales se répercutera automatiquement sur les tarifs horaires et ce même pour des coupons-contrats déjà achetés mais non utilisés. Dans ce cas, il sera demandé le complément correspondant au particulier-employeur pour pouvoir utiliser ses coupons. Lorsque l'enseignant-salarié déclare des heures de cours dispensées, non contestées dans un délai d'une semaine par le client, mais que le solde du crédit d'heure de celui-ci est insuffisant, la société LE BON BINÔME peut prélever sur la carte bancaire et/ou le compte bancaire communiqué(e) les sommes correspondantes.

**Paye des professeurs-salariés et versement des cotisations sociales dans le mode mandataire -** Le souscripteur est seul et unique employeur de ses enseignants. Au préalable, les enseignants-salariés ont mandaté la société LE BON BINÔME pour encaisser les salaires ainsi que les indemnités de transport et les indemnités pédagogiques qui leur sont dues par les souscripteurs-employeurs. Par l'acceptation du mandat (ci-après) rempli en ligne, le souscripteur-employeur mandate quant à lui la société LE BON BINÔME pour verser les cotisations sociales correspondantes aux organismes compétents et pour verser également aux enseignants-salariés les salaires ainsi que les indemnités de transport et les indemnités pédagogiques qui leur seront dues. Le souscripteur-employeur adresse à la société LE BON BINÔME l'ensemble des salaires, les indemnités de transport, les indemnités pédagogiques à verser aux enseignants-salariés et les cotisations sociales afférentes à verser aux organismes compétents. En aucun cas, la société LE BON BINÔME ne pourra être tenu responsable des obligations du souscripteur-employeur si ceux-ci n'ont pas versé à la société LE BON BINÔME les salaires, indemnités de transport, indemnités pédagogiques et charges sociales afférentes ; de la même façon la société LE BON BINÔME ne pourra pas non plus être tenu responsable des obligations légales à l'égard des enseignants-salariés. Le paiement des indemnités de transports et des indemnités pédagogiques est réalisé par la société LE BON BINÔME sur déclaration du particulier employeur lequel se sera fait remettre préalablement les justificatifs nécessaires ou s'assure auprès de son enseignant que celui-ci les tient à sa disposition. Le règlement des indemnités ressort de la responsabilité du particulier-employeur qui doit s'assurer d'une part d'obtenir les justificatifs ci-dessus indiqués et d'autre part de respecter les dispositions légales applicables relativement aux montants pris en charge par l'employeur, la responsabilité de la société LE BON BINÔME ne pouvant être recherchée à ce titre. En aucun cas la société LE BON BINÔME ne pourra reverser aux enseignants-salariés et aux organismes sociaux des montants supérieurs aux sommes collectées.

**Rémunération de l'Enseignant dans le mode mandataire :** L'enseignant accepte expressément que le Mandataire, c'est-à-dire la société LE BON BINÔME lui remette, au nom et pour le compte du particulier-employeur qui l'emploie, les bulletins de paie et les notes de remboursements d'indemnités de transport et autres frais professionnels qui lui sont dus. Les informations et bases financières nécessaires à la création de ces documents, établis sur les instructions du particulier-employeur seront mis à disposition du particulier-employeur par la société LE BON BINÔME par email à la fin de chaque

mois. L'absence d'observation de la part du particulier-employeur durant les 3 jours ouvrés suivant cette mise à disposition vaut validation des dites informations et des bases financières indiquées.

Le Mandataire pourra alors réaliser l'ensemble des démarches et déclarations auprès de l'URSSAF selon les informations et bases financières indiquées. L'enseignant, présenté par la société LE BON BINÔME, a préalablement signé avec la société LE BON BINÔME une convention par laquelle il a accepté les conditions de fonctionnement décrites ci-dessus. L'intervenant pédagogique a préalablement accepté le salaire horaire proposé par le particulier employeur.

**Dans le cas du mode prestataire :** Dans le cas où le mode prestataire est choisi par la société LE BON BINÔME. Le client ne sera pas employeur de l'enseignant. L'enseignant sera soit un prestataire, qui sera alors responsable la déclaration et le paiement de ses charges sociales et de tout autre impôt ; soit un associé, salarié ou stagiaire de l'entreprise la société LE BON BINÔME, à qui incombera les responsabilités prévues par le Code du travail. **Coupons dans le mode prestataire :** Dans le mode prestataire, les coupons distribués par la société LE BON BINÔME représente le droit pour le client à une heure de cours particuliers à domicile.

**Calcul des heures** – Les coupons étant tous d'une durée d'une heure. Les demi-heures de cours particuliers sont calculées comme suit : lorsque l'enseignant déclare une demi-heure de cours, la société LE BON BINÔME déduit une heure du crédit du client. Lorsque l'enseignant déclare une nouvelle demi-heure, celle-ci n'est pas déduite du crédit de coupons. Si à l'arrêt des cours, l'enseignant a déclaré une demi-heure, une heure complète sera déduite du crédit d'heures du client.

**Moyens de paiement :** Les moyens de paiement acceptés sont les virements, le prélèvement automatique et les cartes bancaires dont les paiements se font à travers la plateforme Ogust / LemonWay. En communiquant ses coordonnées bancaires (IBAN ou carte bancaire), le client accepte par avance et sans condition que la société procède au paiement des sommes qui lui sont dues en utilisant ces moyens de paiement. Le client autorise également par avance sa banque à débiter son compte à la vue des enregistrements, relevés, factures, notes de débit transmis par la société. En signant le mandat SEPA, le client autorise la société LE BON BINÔME à débiter son compte bancaire (prélèvement SEPA) du montant correspondant au prix TTC de toutes les sommes dues à la société LE BON BINÔME. A cette fin, le client confirme qu'il est titulaire du compte bancaire. En communiquant une carte bancaire comme « moyen de paiement », le client confie à la société l'autorité continue de débiter automatiquement cette carte afin de procéder au paiement des sommes dues pour la commande en cours et les futures commandes. A cette fin, le client confirme qu'il est titulaire de la carte à débiter dont il communique les seize chiffres et la date d'expiration ainsi que le cas échéant, les numéros du cryptogramme visuel. Le client peut mettre fin à l'autorité continue s'exerçant sur une carte en supprimant cette dernière comme moyen de paiement sur simple demande auprès de la société LE BON BINÔME. Lors du paiement et lors de la saisie de la carte bancaire du client, les serveurs sécurisés de la plateforme Ogust/Lemonway utilisent le protocole HTTPS (qui signifie que la connexion entre votre ordinateur ou votre mobile et le serveur de paiement est chiffrée par le protocole SSL). Aucune information liée à la carte bancaire des clients ne transite via le site internet de la société. La société n'enregistre en aucun cas les données relatives à la carte bancaire du client.

**Droit de rétractation :** Le souscripteur employeur dispose d'un délai de 14 jours à compter de sa commande pour se rétracter en adressant un courrier recommandé à la société LE BON BINÔME. Si le souscripteur-employeur souhaite voir la prestation commencer avant l'expiration du délai de rétractation, il en fait la demande expresse auprès de la société LE BON BINÔME qui en conserve une trace sur un support durable, sans que cela ne vaille renonciation au droit de rétractation. En cas d'exercice de son droit de rétractation, le souscripteur employeur qui a demandé expressément à voir la prestation commencer avant l'expiration du délai de rétractation reste redevable du coût des prestations réalisées jusqu'à la réception de sa rétractation par la société LE BON BINÔME. Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

**Avantage fiscal :** Le recours aux services à la personne à domicile peut ouvrir droit à un crédit d'impôts égal à 50% des sommes effectivement engagées dans les conditions de l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts auquel le consommateur est invité à se reporter. Il appartient au consommateur de

s'assurer de son éligibilité à cet avantage fiscal éventuel sans pouvoir rechercher la responsabilité de la société LE BON BINÔME à ce titre.

**Poursuite de la relation salariée avec le professeur présenté par la société LE BON BINÔME et rupture du mandat :** Lorsque le particulier-employeur décide de rompre le mandat ou de ne plus recourir aux services la société LE BON BINÔME tout en continuant l'emploi de son intervenant à domicile présenté par la société LE BON BINÔME, il sera facturé de la somme de 500 euros TTC en règlement de frais de présentation et de placement de cet intervenant. L'attention du client est attirée sur le fait que le travail dissimulé est passible de sanctions civiles et pénales.

**Protection des données :** la société LE BON BINÔME s'engage à préserver la confidentialité des informations qui lui sont communiquées conformément aux dispositions de la loi Informatiques et Libertés n°78-17 du 16 janvier 1978. Le souscripteur-employeur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant qu'il peut exercer en s'adressant à la société LE BON BINÔME, 30 rue Boursault 75017 PARIS ou par email à l'adresse « [contact@lebonbinome.fr](mailto:contact@lebonbinome.fr) ».